

**ARRÊTÉ FIXANT LA LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES NÉCESSAIRES À L'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE
DANS UN DIPLÔME DE PREMIER OU DE DEUXIÈME CYCLE À L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE**

Le Président de l'université Bordeaux Montaigne,

Vu le code de l'éducation, en particulier ses articles L. 612-3 et R. 712-1 à R. 712-45 ;

Vu les statuts de l'université Bordeaux Montaigne,

Préambule : Dans ce document, on utilise le masculin grammatical à titre générique, selon les usages linguistiques, pour toute référence à des personnes des deux sexes.

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Le présent arrêté fixe la liste des pièces justificatives requises pour toute inscription dans un diplôme de premier ou de deuxième cycle à l'Université Bordeaux Montaigne.

L'inscription à l'université est annuelle.

Article 2 : Pièces à fournir pour une première inscription

2.1 Liste des pièces communes pour toute première inscription

Les pièces suivantes doivent être fournies pour toute inscription en première année d'un diplôme de premier ou de deuxième cycle quelle que soit sa situation :

- Photo d'identité,
- Pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport...),
- Relevé(s) de notes ou attestation de réussite ou diplôme permettant l'accès au cycle pour lequel l'inscription est demandée,
- Certificat de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC) ou certificat de participation à la journée d'appel de préparation à la défense (JAPD) pour les étudiants français de moins de 25 ans,
- Attestation de paiement ou d'exonération de la Contribution Vie Etudiante (CVEC).

2.2 Liste des pièces complémentaires demandées selon la situation :

- Pour les étudiants boursiers : notification d'attribution de bourse pour l'année d'inscription¹,
- Pour les étudiants étrangers hors Union Européenne :
 - Passeport
 - Carte de résident ou visa ou titre de séjour valide (si déjà obtenu),
 - Pour les réfugiés ou exilés : carte de séjour mention réfugié (France) ou récépissé mention réfugié (France) ou document attestant de la protection subsidiaire en France ou à l'étranger ou document attestant de la protection temporaire en France ou

¹ pièce complémentaire requise pour situation particulière

récépissé de demande d'asile,

- Pour les étudiants admis sur titre étranger, diplôme de fin d'études secondaires et attestation d'accès à l'université (obligatoire selon pays d'origine) et leurs traductions certifiées par un traducteur assermenté,
- Pour les étudiants étrangers non francophones, diplôme de langue française (DELF B2 ou DALF C1 selon la formation),
- Pour les étudiants inscrits à la Formation à distance (FAD) : bulletin d'inscription administratif et règlement des droits complémentaires¹,
- Pour les étudiants inscrits en Classe Préparatoire aux Grandes Ecoles (CPGE) :
 - annexe descriptive et relevé de résultats des années antérieures avec mention¹,
 - attestation de parcours de formation et validation ECTS de l'université de rattachement¹,
 - ou attestation de réussite en licence pour l'accès en 2ème cycle,
- Pour les étudiants inscrits en Master Enseignement : attestation responsabilité civile au nom de l'étudiant couvrant l'année universitaire portant les mentions "vie privée, risques scolaires, extra-scolaire, stages" et la date d'échéance du contrat¹,
- Pour les étudiants inscrits en parallèle dans un autre établissement, le certificat de scolarité de l'année en cours¹,
- Pour les apprentis, contrat d'apprentissage (si déjà signé) ¹,
- Pour les étudiants sous contrat de professionnalisation, contrat de professionnalisation (si déjà signé) ¹,
- Pour les stagiaires de formation continue, contrat de formation continue (si déjà signé) ¹,
- Pour les stagiaires de la formation continue demandant une réduction des frais de formation, avis d'imposition (cf art 4),
- Pour les étudiants mineurs, autorisation parentale d'inscription,
- Pour les pupilles de la nation, jugement d'adoption prononcé par le tribunal de grande instance.

Article 3 : Pièces à fournir pour une réinscription

Tout étudiant souhaitant se réinscrire doit impérativement fournir l'attestation de paiement ou d'exonération de la Contribution Vie Etudiante (CVEC) ainsi que les pièces annuelles liées à une situation particulière identifiées d'un ¹ dans l'article 2.2.

Article 4 :

Conformément aux dispositions de l'article D 612-4 du Code de l'éducation, l'acquittement de la totalité du montant des droits d'inscription conditionne la délivrance du diplôme et de tout ou partie des crédits européens validés en vue de son obtention.

Le paiement des droits d'inscriptions s'effectue au moment de l'inscription administrative. Lorsqu'un étudiant choisit une inscription en formation à distance, il doit s'acquitter des frais complémentaires relatifs à ce service (cf art 2.2).

Les stagiaires de formation continue devront s'acquitter des frais de formation correspondant à leur situation.

Article 5 :

En l'absence des pièces justificatives requises pour l'inscription et du règlement des droits d'inscription, l'établissement procédera à l'annulation de l'inscription.

Article 6 : Publication

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il est mis en ligne sur le site internet de l'université.

Article 7 : Exécution

Mme la directrice générale des services de l'université est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Pessac, le 13/06/2025.

Pour l'Université Bordeaux Montaigne,
Le Président,



Alexandre PÉRAUD.

Publié le :

15 JUN 2025

Transmis à M. le Recteur de l'Académie de Bordeaux :

15 JUN 2025